

Règlement d'attribution aux personnes physiques d'une aide à l'achat de vélo mécanique, cargo ou adapté

ARTICLE 1 - OBJET

Dans le cadre de sa politique de développement d'un espace public partagé et de sa volonté de favoriser l'usage du vélo, la ville de Saint-Ouen-sur-Seine souhaite apporter un soutien financier adapté à la situation socioprofessionnelle des Audoniennes et des Audoniens.

ARTICLE 2 - BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

2.1 Bénéficiaires

Sont éligibles à l'attribution de l'aide :

Toute personne physique dont la résidence principale est située à Saint-Ouen-sur-Seine, en son nom propre ou en celui d'un mineur dont elle est le représentant légal Et ayant un revenu fiscal de référence par part, inférieur ou égal à 20 000 € (revenu fiscal de référence de l'année n-1 pour un achat effectué en l'année n).

2.2 Typologie de vélos

Les vélos concernés par l'aide sont :

- les **vélos mécaniques**, pour adulte ou enfant, neufs ou d'occasions, vendus par un commerçant professionnel, une association d'autoréparation ou une structure de l'économie sociale et solidaire implantée à Saint-Ouen-sur-Seine.
- les **vélos adaptés** et les **vélos cargos (électriques ou mécaniques)** vendus par un commerçant implanté sur le territoire français ou sur un site internet marchand proposant une livraison à domicile.

On entend par vélo adapté les vélos qui répondent aux besoins de personnes en situation de handicap et/ou de mobilité réduite et/ou présentant des spécificités physiques, mentales ou cognitives les empêchant d'utiliser un vélo individuel à deux roues standard, que celui-ci soit mécanique ou à assistance électrique.

On entend par vélo cargo tous les vélos rallongés permettant le transport de plus d'une personne à l'arrière ou l'avant du conducteur. Ces vélos, à 2 ou 3 roues, possèdent un coffre à l'avant ou à l'arrière ou bien un allongement de la forme du cadre à l'arrière. Ils permettent le transport de charges ou de personnes.

2.3 Conditions d'octroi

L'achat doit être postérieur au 7 avril 2025, et la demande soumise dans un délai maximal d'un an après la date d'achat.

Le bénéficiaire est éligible une seule fois pendant une période de trois ans, à compter de la date de l'acquisition du vélo ouvrant droit à une aide. Le même bénéficiaire peut soumettre une autre demande pour un autre bénéficiaire du foyer.

L'aide à l'achat ne peut être accordée qu'une seule fois par vélo. Ainsi, plusieurs demandeurs ne peuvent pas solliciter l'aide à l'achat pour un même vélo.

La revente du vélo qui a fait l'objet de l'aide est interdite pour une période de trois ans, à compter de la date d'allocation de l'aide.

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal ci-après reproduit.

Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375.000 euros d'amende ».

ARTICLE 3 - MONTANT DE L'AIDE

Paliers revenu fiscal de référence	Vélos mécaniques	Vélos adaptés PMR et vélos cargos
< 12 000 €	- neuf : 50% du prix d'achat TTC avec un maximum de 200 € - occasion : 100% du prix d'achat TTC avec un maximum de 100 €	- 100% du prix d'achat TTC avec un maximum de 500 €
< 20 000 €	- neuf : 50% du prix d'achat TTC avec un maximum de 100 € - occasion : 100% du prix d'achat TTC avec un maximum de 50 €	- 100% du prix d'achat TTC avec un maximum de 500 €

ARTICLE 4 - INSTRUCTION DES DEMANDES ET MODALITÉS D'OCTROI DE LA SUBVENTION

Le dispositif suit la procédure suivante :

Étape 1 : Dépôt de la demande

Le demandeur sollicite l'aide par courrier électronique et fournit les documents suivants :

- Une attestation sur l'honneur de non revente du vélo dans un délai de trois ans.
- Une copie d'un justificatif d'identité (CNI, passeport, permis de conduire, titre de séjour).
- La copie complète de l'avis d'imposition indiquant le revenu fiscal de référence et le nombre de parts fiscales.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture de gaz/électricité/eau/internet/téléphone, attestation d'hébergement et justificatif de domicile de l'hébergeur si applicable).
- Une copie de la facture d'achat acquittée, rédigée en français et libellée en euros.
- Un RIB au nom du demandeur.
- Une copie du livret de famille pour les mineurs.
- Une photo du vélo.

- Pour les vélos adaptés, un document justifiant que le demandeur ne peut pas utiliser un vélo individuel à 2 roues (au choix parmi les deux suivants) :
 - o La carte mobilité inclusion (CMI) « Invalidité » ou « Priorité »,
 - o Un certificat médical ou un avis formulé par un professionnel de santé (médecin, ergothérapeute, kinésithérapeute, psychomotricien, etc.). Il n'est pas demandé de préciser la nature du handicap ou la spécificité du demandeur sur ce certificat ou avis.

Étape 2 : Instruction de la demande

La ville examine le dossier et informe le demandeur par courrier ou courriel de son statut (éligible, incomplet, irrecevable) sous un délai de 45 jours.

En cas d'incomplétude toute pièce complémentaire devra être fournie dans un délai de 45 jours.

Étape 3 : Attribution de l'aide

Si le dossier est complet, la ville procède au virement bancaire de la subvention. L'aide est attribuée dans la limite des budgets disponibles et est sujette à restitution en cas de fausses déclarations.

ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à compter du **- 7 AVR. 2025**

Karim BOUAMRANE
Maire de Saint-Ouen-sur-Seine

